

<b>N°DEC2023-236</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>DÉCISION DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Service Achats Marchés Publics**

**Objet : Conclusion du Lot 4 (Responsabilité Générale des Agents et Elus du CCAS) du Marché des Services d'Assurances pour la Ville et le CCAS de SEVRAN**

**Le Maire de Sevrans,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

**Vu** les articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 du Code de la commande publique ;

**Vu** l'instruction comptable n°96-078 "M14" du 1er août 1996 modifiée ;

**Vu** la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 06 septembre 2023 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) puis au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en vue de la passation, en procédure d'appel d'offres ouvert, d'un marché de Services d'assurances pour la Ville et le CCAS de Sevrans, avec une date limite de remise des plis fixée au 06 octobre 2023,

**Considérant** le besoin exprimé par la Ville, au titre de la présente consultation, de confier à un ou des opérateurs économiques spécialisés les prestations de Services d'assurances pour la Ville et le CCAS de Sevrans ;

**Considérant** qu'au regard de l'objet du marché, le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, laquelle permet d'allotir le marché en 5 lots faisant l'objet de prestations distinctes ;

**Considérant** qu'au regard de la nature des prestations et de l'étendue des besoins à satisfaire, la technique d'achat retenue par le pouvoir adjudicateur est celle d'un marché public ordinaire ;

**Considérant** qu'à l'issue de la date limite de remise des plis, la Commission d'appel d'offres a jugé recevable la candidature et l'offre des prestataires ayant soumissionné, lesquels étaient au nombre de 2 ;

**Considérant** que lors de l'ouverture des offres, la Commission d'appel d'offres a relevé qu'un seul candidat a soumissionné pour le lot n°4 de la consultation relatif à la Responsabilité générale des agents et élus du CCAS ;

**Considérant** l'offre présentée par la société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES au titre du lot n°4 précité, après analyse par la Commission d'appel d'offres du 05 décembre 2023,

## DECIDE

**Article 1 :** **DE CONCLURE** le lot n°4 de la consultation (Responsabilité générale des agents et élus du CCAS) du marché de Services d'assurances pour la Ville et le CCAS de Sevrans suivant :

Référence du marché	SERVICES D'ASSURANCES POUR LA VILLE ET LE CCAS DE SEVRAN LOT N°4 : RESPONSABILITE GENERALE DES AGENTS ET ELUS DU CCAS
Raison sociale du Titulaire	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES
Adresse du Titulaire	159 rue du FG poissonnière, 75009 PARIS
SIRET du titulaire	341 539 815 00017
Forme et caractéristiques du marché	Le marché prend la forme d'un marché public ordinaire
Montant TTC du marché	3 792,075 € sur la durée totale du marché
Nature des prix	Le marché est rémunéré par une prime annuelle calculée sur la base de la masse salariale de la Ville
Durée du marché public	Le marché est soucrit pour une durée de 3 ans et 6 mois, à compter du 1er juillet 2024.

**Article 2 :** **DIT** que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public et le (la) représentant(e) légal(e) de la société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** **DIT** que la présente décision :

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 093-219300712-20231211-453-DE236



Copie en sera adressée :

- Au comptable public

**Fait à Sevrans**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :